

Pays Terres de Lorraine

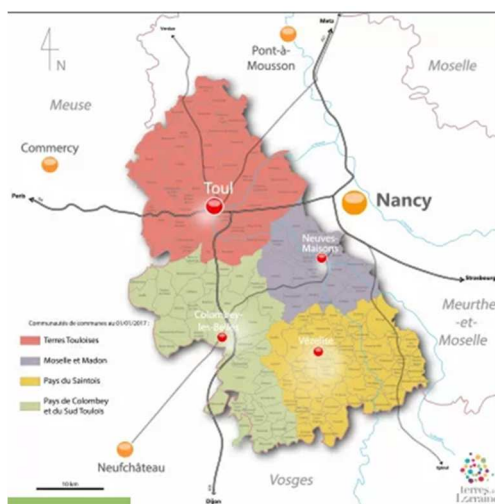


Retour d'expérience d'un dispositif d'intracring mutualisé en partenariat avec la Banque des Territoires

Département :
54 Meurthe-et-Moselle

Structure de coopération de 4 communautés de communes rurales et périurbaines : Terres Toulaises, Moselle et Madon, Pays de Colombey Sud-Toulois, Pays du Saintois

Statut du Pays : Association de la loi de 1901



153 communes

Nombre d'habitants :
100 000

5 secteurs d'activités : Pôle Entrepreneuriat, Pôle Agriculture et Alimentation, Pôle Energie, Pôle Santé, Pôle Financements

23

communes engagées dans la démarche suite à l'appel à projet Intracring du Pays Terre de Lorraine

85

Actions de Performance Energétique
1,18 GWh économisés sur la consommation annuelle



Avance remboursable intracring de la Banque des Territoires :
2 500 000€

Fonds injectés par la Pays Terre de Lorraine : 120 000€

Montant des actions : 5 000 000€



**Dispositif
INTRACTING**

1 Démarche

Initié par les services techniques de la ville de Stuttgart en Allemagne en 1995, l'intracring est un dispositif de financement mis en place **en interne** par un gestionnaire de patrimoine immobilier. Il est destiné à financer des actions d'efficacité énergétique, permettant ainsi de réduire les consommations de fluides.

Le pays Terres de Lorraine a été l'un des premiers en France à intégrer le dispositif proposé par la Banque Des Territoires et à bénéficier d'un intracring dit mutualisé, ce qui a permis d'expérimenter un dispositif associant plusieurs petites collectivités rurales dont la taille du patrimoine n'aurait pas permis de créer un fonds Intracring individualisé par collectivité.

Initialisation de la démarche d'intracring

Dans le cadre de sa démarche Territoire à Energie Positive (TEPos) visant l'autonomie énergétique à l'horizon 2050-2060, le Pays Terres de Lorraine a développé en 2015 une mission d'ingénierie auprès des collectivités locales pour une meilleure gestion énergétique de leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...). Le dispositif énergétique s'inscrit en partenariat avec la FNCCR dans le programme ACTEE.

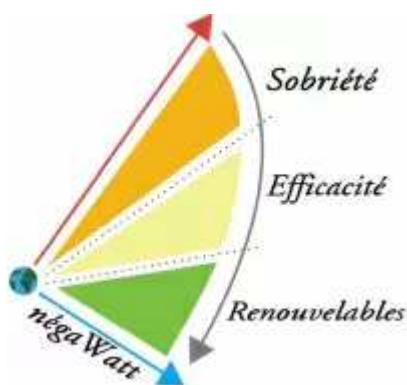


Figure 1 Stratégie TEPOS

En vue de renforcer et compléter son action auprès des communes du territoire sur les questions de sobriété et d'efficacité énergétique, le Pays Terres de Lorraine s'est

engagé au côté de la Banque des Territoires dans une expérimentation du dispositif Intracring à destination de petites communes en leur apportant une **solution de financement « clé en main »**. L'expérimentation est lancée en 2019.

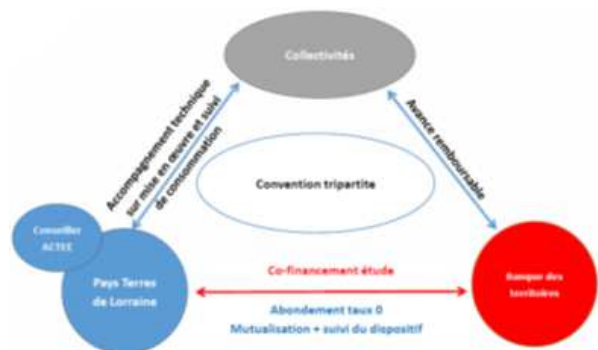


Figure 2 Principe de l'intracring en Pays Terres de Lorraine

Déploiement de la démarche

Une convention est établie sur trois ans entre la Banque des Territoires et le Pays Terres de Lorraine (TDL) afin de proposer le dispositif à ses adhérents. Elle fixe :

- les modalités de financement des études (50% BDT/50% PTL) ;
- l'abondement de TDL afin de proposer aux collectivités une avance remboursable à un taux de 0%. Le taux conclu entre la BDT et le TDL est un taux fixe de 0,25%.
- Les modalités d'accompagnement de TDL pour le suivi des actions.

Une convention tripartite de partenariat est également signée entre la Banque des Territoires, le Pays Terre de Lorraine et la Collectivité (adhérente au TDL) pour fixer le programme d'actions et les modalités de remboursement de l'Avance Remboursable Intracring (ARI). Cette convention est signée pour une durée de 13 ans.

TDL organise une ingénierie de territoire avec un économiste de flux en interne, un bureau d'étude (Lorr'ENR) et une entreprise (Catec) chargée du déploiement de l'instrumentation.

Cette démarche présente l'avantage de proposer une solution clé en main aux collectivités comportant :

- Une étude « bilan énergétique » gratuite, financée par le Pays et la Banque des Territoires ;
- Un accompagnement technique par le conseiller énergie pour la définition des travaux, la mise en œuvre et le suivi ;

2 Organisation

Sélection des Collectivités et des bâtiments

En amont, Pays Terre de Lorraine a lancé un appel à candidature pour sélectionner les communes ayant des bâtiments adaptés au dispositif avec pour critères :

- Un usage important (occupation 5 jours/semaine) ;
- Des consommations énergétiques importantes ;
- La pérennité de l'usage du bâtiment.

Ainsi, 24 collectivités ont été sélectionnées avec un potentiel de 37 bâtiments et 5 parcs d'éclairage public.

Elaboration du plan d'actions énergétiques

Pour chaque bâtiment, le bureau d'études Lorr-EnR, sélectionné par le Pays TDL a produit une étude énergétique permettant de bâtir un Plan d'Action Energétique (PAE) comportant des actions de sobriété et d'efficacité énergétique dont le temps de retour est inférieur à 13 ans. Le rôle du bureau d'étude est également d'établir un plan de comptage pour connaître les consommations et apporter une méthodologie pour le suivi des consommations suite aux actions réalisées. Le PAE permet d'établir la convention tripartite Collectivité/BDT/TDL.

- Une avance remboursable à taux « 0 » sur le reste à charge.

Un appel à candidature est lancé pour toutes les communes du Territoire. 24 collectivités intègrent le dispositif, avec des projets sur les bâtiments et l'éclairage public.

APE	Coûts des travaux €TTC	Temps de retour avec aides financières (en années)
Relamping	23 427	1
Isolation des canalisations d'eau chaude	500	9

Figure 3 Exemple de PAE sur un gymnase

Rôles des parties

Collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la maîtrise d'ouvrage des actions de performance énergétique (APE) - Assure le suivi technique, administratif et budgétaire des APE. - Apporte les financements complémentaires.
Banque des Territoires	<ul style="list-style-type: none"> - Apporte un financement sous forme d'une avance remboursable (ARI). - Apporte une aide financière à la Collectivité pour le financement des études.
Pays Terre de Lorraine	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagne la Collectivité dans le suivi technique, administratif et budgétaire des APE. - Apporte une aide financière à la Collectivité pour le financement des études et des intérêts de l'ARI. - Assiste la Collectivité dans la recherche de financements complémentaires.

Organisation financière

La convention tripartite précise le plan pluriannuel de financement prévisionnel qui fixe les échéances de remboursement de l'ARI en fonction des économies d'énergie et des cofinancements obtenus.

La Collectivité met en place le suivi budgétaire analytique avec l'assistance du conseiller énergie. Celui-ci fournit le suivi des dépenses de fonctionnement et d'investissement en collaboration avec les services techniques et financiers de la Collectivité. Il quantifie le gain énergétique et financier en fonction des travaux retenues par la collectivité. Il réalise aussi l'analyse et la compréhension des factures. Ce bilan comporte en outre une analyse des dépenses énergétiques évitées pour intégrer les effets de l'inflation.

Les intérêts sont versés, par le Pays Terre de Lorraine au moment du comité de suivi durant l'année N+1, si les économies attendues ont été réalisées.

Le conseiller énergies accompagne la collectivité dans la recherche de financement des projets. Le conseiller énergie est rattaché au pôle d'ingénierie de la transition énergétique du Pays Terre de Lorraine. Il est intégré au réseau des Conseils en Energie Partagés de la Région Grand Est.

Organisation technique – le conseiller énergies, pivot du dispositif

La Collectivité assure le suivi technique des APE avec l'assistance du conseiller énergie.

Le conseiller énergie veille au respect de l'exécution du PAE et assure l'analyse des résultats. Il dresse un rapport annuel d'évaluation du dispositif remis à la Banque des Territoires.

Le conseiller énergies assure le suivi des consommations (soit par poste énergétique

soit par zone) en intégrant l'usage du bâtiment et des systèmes. Un changement d'usage suite aux actions d'amélioration peut impacter les consommations énergétiques (par exemple, la rénovation d'un bâtiment peut le rendre plus attractif et ainsi entraîner une augmentation du temps d'occupation et ainsi des consommations énergétiques).

En tant que maître d'ouvrage, la Collectivité gère les procédures de passation des marchés et le suivi de l'accomplissement des actions.

Suivi et contrôle du dispositif

L'évaluation des économies d'énergie exigé dans la convention est réalisé par le conseiller énergie. Il établit les consommations d'énergie évitée (en kWh) et utilise le prix du kWh de la dernière facture pour calculer la dépense évitée.

Le suivi des consommations énergétiques est fiabilisé grâce à la mise en place de systèmes de comptages énergétiques.

Si des écarts importants sont constatés entre les économies d'énergie réalisées et les économies prévisionnelles, des analyses plus détaillées sont réalisées pour comprendre les écarts (ex : étude sur l'usage du bâtiment).

Animation du territoire par Pays Terres de Lorraine

Le Pays Terres de Lorraine grâce à ses conseillers en énergie partagés participe à la création d'une dynamique de territoire avec l'émergence de nouvelles pratiques comme la démarche d'achats groupés et l'émergence d'une stratégie commune de maîtrise de l'énergie (1 : sobriété, 2 : efficacité et 3 : énergies renouvelables).

L'intracring facilite l'émergence de nouvelles pratiques : achats groupés, stratégie de maîtrise de l'énergie.

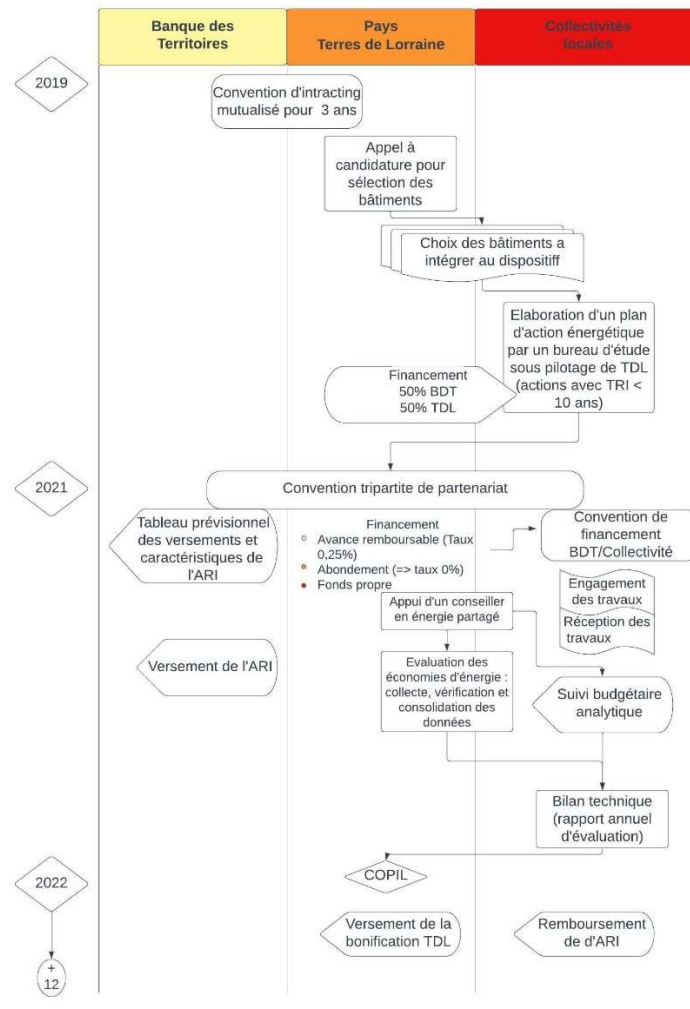


Figure 4 Schéma d'organisation de la démarche d'intracring du Pays Terres de Lorraine

3 Bilan global

Quelques chiffres

- *Aides financières apportées par le PDL :*
Financement des études thermiques : 60 312 €
Achat de matériels et pose de capteurs pour l'instrumentation : 31 230 €
Prise en charge des Intérêts : 30 000€ (enveloppe prévisionnelle)
- *Autres financements :*
Subvention Banque des territoires 30 000€
Subvention pour les études énergétiques par le programme ACTEE : 39 386 €.

Déploiement 2020-2021	Déploiement 2022
Actions sur 13 bâtiments publics et 3 parcs d'éclairage public pour un montant de 922 730€ (montant de l'ARI : 673 141€)	Actions sur 4 bâtiments publics et 4 parcs d'éclairage public pour un montant de 3 927 400€ (montant de l'ARI : 1 403 670€)

↓

Economies d'énergie :
1,18 GWh

Economies financières : **12 000€**
(dépenses évitées suite à l'augmentation du coût de l'énergie :



Effets positifs

L'intracring a permis une meilleure connaissance des bâtiments ainsi qu'une prise de conscience de la consommation des bâtiments et de l'impact financier et environnemental. Au-delà de la démarche d'intracring, cette meilleure connaissance des bâtiments pourra permettre de bâtir un schéma directeur immobilier afin d'adopter une gestion active de son patrimoine.

La réalisation d'actions à temps de retour rapide a amené les collectivités à sortir de l'inaction et à aller plus loin dans la rénovation des bâtiments. Ainsi, des rénovations globales ont été entreprises par les collectivités.

Exemple de la ville de Toul

Le dispositif d'intracring de la ville de Toul s'inscrit dans son action Cœur de Ville. Toul a signé la convention tripartite en 2021. Le programme d'actions de performance énergétique concerne 14 bâtiments communaux :

- Travaux programmés : changement du système de chauffage, relamping (bâtiment et éclairage public), calorifugeage, amélioration de la régulation.
- Montant des travaux : 649 999€ (sur 3 ans).
- Gain annuel attendu : 102 916€/an (732 093kWh)
- Temps de retour sur investissement : 6 ans
- Montant de l'ARI : 541 662€ (+ 8786€ bonification TDL).
- Durée de la convention : 13 ans.

Au-delà des économies d'énergie réalisées, le dispositif a permis à la ville d'améliorer sa connaissance de son patrimoine immobilier.

4 Facteurs de facilitation

La réussite de cette démarche repose sur plusieurs facteurs :

- Un fort appui du Pays Terres de Lorraine d'un point de vue technique et financier qui a permis de proposer un outil clé en main aux collectivités.
- Une vision globale de maîtrise de l'énergie avec des actions de performance énergétique sur les bâtiments mais aussi l'éclairage public. Ainsi, les actions sur l'éclairage public, en général, plus rentables génèrent des économies pour financer des actions à rentabilité plus longue sur le bâtiment.
- Une vision élargie à l'échelle du Pays. Cette démarche portée par le Pays permet une mutualisation entre les collectivités (achats groupés...) et favorise la dynamique du territoire.
- Une souplesse du dispositif financier : le remboursement de l'avance se cale sur les économies d'énergie attendues mais si elles ne sont pas atteintes le calendrier peut être ajusté.

5 Difficultés rencontrées

Le dispositif peut paraître long à mettre en place. Au préalable, une phase d'études est nécessaire pour identifier les travaux à réaliser. Cette phase études n'est pas spécifique à l'intracring puisque pour tous travaux de rénovation énergétique des études sont nécessaires.

De plus, l'intracring doit être réalisé dans le respect de la réglementation (commande publique, délibérations, règles budgétaires...) ce qui a pu entraîner des retards par rapport au calendrier prévisionnel.

Des procédures d'achats groupés ont pu être testées dans le cadre de l'intracring. Cependant, cette initiative s'est avérée difficile à mettre en place, en cause la coordination des plannings de chantier.

Terres de Lorraine : Retour d'expérience d'un dispositif d'intracring mutualisé en partenariat avec la Banque des Territoires
Rédactrices: Amandine Bibet-Chevalier, Céline Lemasson, Julie Ringaut / Cerema – Mars 2024
Tous nos remerciements à Johan Mertz, conseiller énergies collectivités Pays Terres de Lorraine, Virginie Marion et Christine Henry, Caisse des dépôts.